

DÉPARTEMENT
CORREZE
COMMUNE
TULLE
QUARTIER
TULLE

Secrétariat Général
TI/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 2 255,37 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité différée, après obtention du recours, à la suite du sinistre survenu le 21 décembre 2022, Rue Larenaudie à Tulle

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°43 du 28 avril 2023 décidant l'encaissement d'un chèque de 2 595,85 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité, vétusté et franchises déduites, à la suite du sinistre survenu le 21 décembre 2022, Rue Larenaudie à Tulle,
- Considérant que le recours exercé à l'encontre de l'assureur du responsable a abouti,
- Vu le chèque d'un montant de 2 255,37 € présenté par la M.A.I.F correspondant au versement de l'indemnité différée,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 2 255,37 €, présenté par la M.A.I.F - Direction Comptabilité - 79038 NIORT Cedex correspondant au versement de l'indemnité différée, après obtention du recours, à la suite au sinistre survenu le 21 décembre 2022, Rue Larenaudie, où un mât d'éclairage public a été endommagé.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget Ville,
Compte : 75888 - Code : ASS/ECLPUB

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 JUIN 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 05 JUIN 2023

ADS2 - 01062023

